

1. Les sanctions disciplinaires infligées par la faculté de médecine à un étudiant, en cas d'un manquement au règlement interne, peuvent être : (R.F)
- A. Un avertissement.
 - B. La suspension provisoire.
 - C. Une amende.
 - D. L'exclusion de la faculté.
 - E. Un blâme.
2. Durant son cursus de médecine, l'étudiant en stages externes : (RF)
- A. Participe aux activités pédagogiques organisés par le chef de service.
 - B. Rédige des ordonnances.
 - C. Participe aux activités hospitalières.
 - D. Reçoit un enseignement pratique.
 - E. Est soumis à des épreuves d'évaluation.
3. Les sources du droit en Algérie : (RJ)
- A. La constitution.
 - B. L'arrêté.
 - C. Le coran.
 - D. Le décret.
 - E. Toutes ces réponses sont justes.
4. Parmi les grandes notions fondatrices du droit médical il y a : (RF)
- A. La liberté du choix du médecin par le patient.
 - B. L'information et le consentement du patient.
 - C. La responsabilité civile, pénale et disciplinaire du médecin.
 - D. La préservation du secret médical sauf en cas de décès du patient.
 - E. Le respect de la dignité humaine.
5. Les sources juridiques du droit médical sont : (RJ)
- A. Le droit civil.
 - B. Le droit pénal.
 - C. La loi n°85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé.
 - D. Le décret exécutif n° 92-276 du 6 juillet 1992 portant code de déontologie médicale.
 - E. Tous ces textes.
6. La relation médecin-malade est une relation : (RF)
- A. Faite d'attente et d'espérances mutuelles. ✓
 - B. Elle est basée sur l'information et le consentement. ✓
 - C. Elle est qualifiée d'égale et d'idéalisation. ✓
 - D. Dans l'antiquité cette relation était qualifiée d'hippocratique. ✗
 - E. Caractérisée par une asymétrie. ✓
7. La relation médecin - malade : (RF)
- A. Est une relation caractérisée par une asymétrie. ✓
 - B. Le malade demande soins, soutien et sécurité. ✓
 - C. Elle est dite de qualité quand le transfert est dit positif. ✓
 - D. Se caractérise par une empathie du médecin avec une efficacité thérapeutique. ✓
 - E. L'absence de contre transfert peut conduire à une froideur excessive. ✗

8. Dans le modèle paternaliste de la relation médecin – malade : (R.J)

- A. L'attitude du malade est dite passive.
- B. L'attitude du médecin est dite autoritaire.
- C. Le malade est placé en situation de dépendance.
- D. Le malade participe à la décision de soins.
- E. L'information médicale n'est pas indispensable.

9. Dans la relation médecin – malade : (R.F)

- A. Le modèle autonome se caractérise par l'autoritarisme du patient.
- B. Le modèle empathique est conforme aux données éthiques, déontologiques et juridiques en vigueur.
- C. Le modèle affectif est l'idéal pour une relation profitable au malade.
- D. Le modèle autoritariste est essentiellement le fait des structures d'hospitalisation.
- E. Le modèle judiciaire réduit la relation médecin malade au rang d'avis technique.

10. Dans le modèle scientifique, la relation médecin-malade : (R.F)

- A. Représente une dérive du modèle autoritariste.
- B. Le malade est souvent déçu des qualités techniques du médecin.
- C. Le médecin écarte tous les éléments d'ordre psychologique.
- D. L'approche scientifique peut être la garante de la qualité des soins.
- E. Est le propre de la déshumanisation.

11. Les devoirs généraux des médecins peuvent se résumer ainsi : (R.F)

- A. Le médecin est responsable de ses actes.
- B. L'entretien et le perfectionnement de ses connaissances est facultatif.
- C. Le médecin ne doit jamais se comporter d'une manière incorrecte vis-à-vis du malade.
- D. La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce.
- E. Le médecin ne peut exercer une autre activité indécente avec le prestige de sa profession.

12. Le respect des règles de déontologie médicale est obligatoire, faute de quoi le médecin risque : (R.J)

- A. Des sanctions disciplinaires.
- B. Des sanctions administratives.
- C. Des sanctions pénales.
- D. Toutes ces propositions sont justes.
- E. Seules les réponses A et B sont justes.

13. Le code de déontologie médicale définit : (R.F)

- A. Les règles de confraternité.
- B. Les droits des malades.
- C. Les principes et les règles qui s'imposent aux médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens.
- D. La morale de la profession du médecin, du chirurgien-dentiste et pharmaciens.
- E. Les devoirs des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens.

14. Le mot déontologie veut dire (sur le plan étymologique) : (R.J)

- A. La science de ce qu'il faut faire.
- B. La science de ce qu'il faut dire.
- C. La science de ce qu'il faut comprendre.
- D. La science de ce qu'il faut retenir.
- E. La science de ce qu'il faut penser.

15. Le code de la déontologie médicale, précise : (R.F)

- A. Les devoirs des auxiliaires médicaux envers les médecins, les malades et la société. ✓
- B. Les devoirs du médecin envers ses confrères. ✓
- C. La confraternité.
- D. Les devoirs du médecin envers les malades et la société. ✓
- E. Les relations et devoirs du médecin envers les autres professionnels de la santé. ✓

16. Le conseil de déontologie médicale, peut-être saisi par : (R.F)

- A. Le ministre de la Santé. ✓
- B. Une personne sous curatelle.
- C. Les membres du corps médical (médecins autorisés à exercer). ✓
- D. Les associations des médecins, agréées par le ministère de l'intérieure. ✓
- E. Tout patient ou ses ayants droit.

17. L'inobservation des règles de déontologie médicale expose le médecin systématiquement

à : (R.J)

- A. Des sanctions pénales.
- B. Des sanctions administratives hospitalières.
- C. Des sanctions disciplinaires.
- D. La radiation du corps médical.
- E. Toutes ces propositions sont justes.

18. Le code de déontologie médicale a paru : (R.J)

- A. Dans le décret exécutif du 06 juillet 1992.
- B. Dans la loi sanitaire du 16 février 1985.
- C. Dans le code pénal.
- D. Dans le code civil.
- E. Dans le code de procédure civile.

19. Le médecin, doit : (R.F)

- A. Pour tout acte médical, éclairer son malade par une information intelligible et loyale.
- B. Obtenir le consentement du malade ou son représentant avant tout acte, en dehors des situations d'urgences.
- C. Prendre en charge le malade même en cas de refus de ce dernier.
- D. Doit respecter le fait que le malade veuille voire un autre médecin que lui.
- E. Doit respecter la dignité du malade.

20. Parmi les règles d'exercice de la médecine, figure : (R.J)

- 1. L'obligation d'exercer sous l'identité légale. ✓
- 2. L'obligation de respect de la vie humaine. ✓
- 3. L'obligation d'avoir le consentement du malade. ✓
- 4. L'obligation de respect du secret médical. ✓
- 5. L'obligation de respect des recommandations de l'éthique médicale. ✓

A.1-2-3-4

B.1-2-4-5

C.1-3-4-5

D.2-3-4-5

E.1-2-3-4-5